Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2016-0144

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

R28-2016-12-16-002 - Arrêté du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 juin 1997 portant autorisation d'extension d'un établissement. (3 pages) Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-08-017 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE -novembre 2016 (9 pages) Page 7

R28-2016-12-08-011 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2016 (15 pages) Page 17

R28-2016-12-08-015 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2016 (28 pages) Page 33

R28-2016-12-08-016 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche novembre 2016 (18 pages) Page 62

R28-2016-12-08-018 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2016 (9 pages) Page 81

R28-2016-11-07-026 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM/SEAT50/16-0035 (2 pages) Page 91

R28-2016-11-07-025 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0036 (2 pages) Page 94

R28-2016-11-21-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0037 (2 pages) Page 97

R28-2016-11-21-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0038 (2 pages) Page 100

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-22-005 - arrêté portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute. (3 pages) Page 103

R28-2016-12-14-006 - Arrêté rectificatif de l'agrément pour l'organisation de séjours "vacances adaptées organisées" n° 2015-1 délivré à l'association centre de loisir Basse-Normandie (2 pages) Page 107

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

R28-2016-12-16-002

Arrêté du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 juin 1997 portant autorisation d'extension d'un établissement.

Modification de l'autorisation du centre éducatif renforcé "Les Marronniers" à Bolbec, géré par l'association de Thiétreville.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Direction interrégionale Grand Nord

Affaire suivie par Marc TANGUY
Courriel : marc.tanguy@justice.gouv.fr

Arrêté du 16 DEC. 2016
modifiant l'arrêté du 2 juin 1997 portant autorisation d'extension d'un établissement.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme. Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1997 portant autorisation d'extension d'un établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute Normandie pour la période 2015-2017 ;

CONSIDÉRANT :

- le changement de dénomination de l'Unité à Encadrement Educatif Renforcé créée par l'arrêté du 2 juin 1997 susvisé ;

- la nécessité de préciser l'adresse, ainsi que la catégorie des bénéficiaires pris en charge par le Centre Educatif Renforcé « Les Marronniers » ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 2 juin 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1er : L'Association de Thiétreville, dont le siège est sis rue du 11 novembre 1918 – 76400 FECAMP est autorisée à créer un Centre Educatif Renforcé dénommé « CER Les Marronniers », sis 29, boulevard Jules Passas – 76201 BOLBEC.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, cet établissement est constitué d'une unité éducative d'une capacité d'accueil de 6 places, pour des garçons âgés de 16 à 18 ans, confiés par l'autorité judiciaire au titre exclusif de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : l'établissement mentionné à l'article 1er exerce les missions suivantes :

- l'accueil en hébergement collectif de mineurs aux fins d'établir une rupture temporaire du jeune, tant avec son environnement qu'avec son mode de vie habituel, sur la base d'activités intensives et au moyen d'un encadrement éducatif renforcé ;
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- la mise en œuvre d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des mineurs accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui leur sont confiées ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion. »

3° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet. »

4° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 :Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) »

5° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-4 du code de l'action sociale et des familles. »

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime en application des dispositions de l'article R.313-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à ROUEN, le 16 DEC. 2016

la préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-08-017

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE -novembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 1 AOUT 2016

SCEA MAYR-DIEPPOIS
Monsieur DENIZE Maximilien
Madame MAY Monika

963 RUE DU TAC
27310 BOUQUETOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 06a 39ca situé(s) sur la commune de (27), BARNEVILLE SUR SEINE, en plus des 97,21 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1er JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 16 AOUT 2016

EARL DE LA MARE PECQUET
Monsieur DESHAYES Claude
Monsieur REGNAULT Mickaël
Monsieur REGNAUL Frédéric
2 RUE DE LA MARE PECQUET
27800 ACLOU

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99ha 31a 37ca situé(s) sur les communes de (27) ACLOU, BOISNEY, CARSIX, FONTAINE LA SORET et FRANQUEVILLE, pour la création de l'EARL DE LA MARE PECQUET.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 6 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 16 AOUT 2016

GAEC DU CHAMP BLANCHET
Monsieur DECELIER Loïs
Monsieur BEAUCHE Jean-Baptiste

2153 ROUTE DE LA VIEVILLE
27500 CAMPIGNY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 51a 93ca situé(s) sur la commune de (27) CAMPIGNY en plus des 169,75 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 16 AOUT 2016

Madame HOUARD Martine

7 RUE SAINT GILLES
27630 HEUBECOURT HARICOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,ha 89a 54ca situé(s) sur les communes de (27) BOIS JEROME SAINT OUEN et HEUBECOURT HARICOURT.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 22 AOUT 2016

Monsieur LECLERC Loïc
LA RESSENDIERE
10 ROUTE DE LA BARRE
27250 SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19ha 74a situé(s) sur les communes de (27) BOURTH et MANDRES, en plus des 93,78 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Pour Poulet

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 22 août 2016

Monsieur GRIMOIN Emmanuel

21 RUE DE L'EGLISE
27430 VATTEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74ha 84a 47ca situé(s) sur les communes de (27) DAUBEUF PRES VATTEVILLE, GUISENIERS, HARQUENCY, HEUQUEVILLE et VATTEVILLE pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

(5)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 SEP. 2016

EARL DE L'OGRIERE
Monsieur BERTRE Rémy
Monsieur BERTRE Domice

475 IMPASSE DE L'OGRIERE
27410 LANDEPEREUSE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 26a 95ca situé(s) sur la commune de (27) BEAUMESNIL, prenant en compte l'installation non soumise à autorisation de Monsieur Dorian BERTRE,

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 22 AOUT 2016

SCEA DU FOUR A CHAUX
Madame Marie-Bertille de SAINT PRIEST
Les 4 Vents
HAMEAU DE MORSENT
27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67ha 60a 19ca situé(s) sur les communes de (27) GAUVILLE LA CAMPAGNE et SAINT SEBASTIEN DE MORSENT, pour votre installation au sein de la SCEA DU FOUR A CHAUX.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 22 AOUT 2016

EARL DES SOURCES
Madame BOURGAIN Reine
Madame DELARGILLIERE Elisabeth

5 RUE DES SOURCES
27150 SANCOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29ha 81a 80ca situé(s) sur les communes de (27) HEBECOURT, LONGCHAMPS, MAINNEVILLE et SANCOURT pour l'entrée de Madame DELARGILLIERE Elisabeth au sein de l'EARL DES SOURCES.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 JUILLET 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-08-011

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DES ROSEAUX
La Tortulière
61100 LA BAZOQUE

Réf.du dossier C1610401

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,8 ha situé(s) sur les communes de LA BAZOQUE.

Dossier réceptionné complet le : 20/06/2016

La date du 20 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DU ROCHER
Le Rocher
61600 BEAUVAIN

Réf.du dossier C1610402

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,5 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, FAVEROLLES, LE MENIL-DE-BRIOUZE, LIGNOU, LONLAY-LE-TESSON.

Dossier réceptionné complet le : 21/06/2016

La date du 21 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DE LAURENCIERE
Le Pré
61210 STE HONORINE LA GUILLAUME

Réf.du dossier C1610404

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,81 ha situé(s) sur les communes de LA FORET-AUVRAY, SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME.

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2016

La date du 22 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DE LAURENCIERE
Le Pré
61210 STE HONORINE LA GUILLAUME

Réf.du dossier C1610406

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,04 ha situé(s) sur les communes de CHENEDOUIT, CRAMENIL, SAINT-AUBERT-SUR-ORNE, SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME.

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2016

La date du 22 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

SCEA LANGLOIS
Le bourg
61240 LE MENIL-VICOMTE

Réf.du dossier C1610408

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,39 ha situé(s) sur les communes de COULMER, LA FRESNAIE-FAYEL, LE MENIL-VICOMTE, MENIL-FROGER, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, SURVIE.

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2016

La date du 22 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DE CORLIE
LA LIBRONNIERE
61300 VITRAI SOUS LAIGLE

Réf.du dossier C1610407

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,26 ha situé(s) sur les communes de BEAULIEU, LE MENIL-BERARD, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, VITRAI-SOUS-LAIGLE.

Dossier réceptionné complet le : 23/06/2016

La date du 23 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DE LA BROUDIERE
LA BROUDIERE
61170 MARCHEMAISONS

Réf.du dossier C1610390

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,91 ha situé(s) sur les communes de BURE, MARCHEMAISONS.

Dossier réceptionné complet le : 23/06/2016

La date du 23 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur SOREL Fabrice
Le Plessis
61500 SEES

Réf.du dossier C1610410

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,28 ha situé(s) sur les communes de BELFONDS.

Dossier réceptionné complet le : 23/06/2016

La date du 23 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DE LA MORINEE
La Morinée
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

Réf.du dossier C1610319

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,93 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE.

Dossier réceptionné complet le : 24/06/2016

La date du 24 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DES FLEURS
L'Hôtel Moricé
61350 L EPINAY LE COMTE

Réf.du dossier C1610412

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3, ha situé(s) sur les communes de L'EPINAY-LE-COMTE, PASSAIS.

Dossier réceptionné complet le : 24/06/2016

La date du 24 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DES MENUS
Les Menus
61270 ST HILAIRE SUR RISLE

Réf.du dossier C1610413

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,71 ha situé(s) sur les communes de AUBE, CISAI-SAINT-AUBIN, LA TRINITE-DES-LAITIERS, LE MENIL-BERARD, SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE.

Dossier réceptionné complet le : 27/06/2016

La date du 27 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur DEROUET Jérôme
La cornière
14220 PLACY

Réf.du dossier C1610423

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,67 ha situé(s) sur les communes de ESSON, LA VILLETTE, MONTILLY-SUR-NOIREAU.

Dossier réceptionné complet le : 28/06/2016

La date du 28 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur CLAEYS Franck
31 rue de la Poterie
61200 ARGENTAN

Réf.du dossier C1610418

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67,41 ha situé(s) sur les communes de FONTAINE-LES-BASSETS, LES MOUTIERS-EN-AUGE, LOUVIERES-EN-AUGE, MONTREUIL-LA-CAMBE.

Dossier réceptionné complet le : 30/06/2016

La date du 30 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant SCEA DE VILHATEL
Vilhatel
61500 ESSAY

Réf.du dossier C1610415

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,3 ha situé(s) sur les communes de SAINT-LEGER-SUR-SARTHE.

Dossier réceptionné complet le : 30/06/2016

La date du 30 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL POINT DU JOUR
Le Point du Jour
61500 ESSAY

Réf.du dossier C1610416

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,17 ha situé(s) sur les communes de BURSARD.

Dossier réceptionné complet le : 30/06/2016

La date du 30 juin 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-08-015

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DU SAPIN BLEU
La Cour
61550 VILLERS EN OUCHE

Réf.du dossier C1610419

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,68 ha situé(s) sur les communes de VILLERS-EN-OUCHE.

Dossier réceptionné complet le : 01/07/2016

La date du 01 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur RADIGUE Samuel
LES PRISES
61600 ST MICHEL DES ANDAINES
BAGNOLE SDE L'ORNE NORMANDIE

Réf.du dossier C1610434

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,32 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES.

Dossier réceptionné complet le : 01/07/2016

La date du 01 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DU NORD
Le Defais
61700 LA HAUTE CHAPELLE

Réf.du dossier C1610422

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 157,33 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, LA HAUTE-CHAPELLE, LONLAY-L'ABBAYE.

Dossier réceptionné complet le : 01/07/2016

La date du 01 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur ADAM Sylvain
17 La hurlière
61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

Réf.du dossier C1610424

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,05 ha situé(s) sur les communes de BONSMOULINS.

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2016

La date du 05 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur ADAM Sylvain
17 La hurlière
61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

Réf.du dossier C1610425

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,95 ha situé(s) sur les communes de BONSMOULINS.

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2016

La date du 05 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame, Monsieur GAEC DES FRESNEAUX
FRESNEAUX
61500 AUNOU SUR ORNE

Réf.du dossier C1610431

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,9 ha situé(s) sur les communes de NEUVILLE-PRES-SEES, SAINT-LEONARD-DES-PARCS.

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2016

La date du 07 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur SARDA Guillaume
La Tuilerie
61310 SILLY EN GOUFFERN

Réf.du dossier C1610429

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,83 ha situé(s) sur les communes de LE BOURG-SAINT-LEONARD, SAI, SILLY-EN-GOUFFERN.

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2016

La date du 07 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame PARIS Eliane
3 Chemin de la Côte
61120 VIMOUTIERS

Réf.du dossier C1610426

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,02 ha situé(s) sur les communes de LE SAP, NEUVILLE-SUR-TOUQUES.

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2016

La date du 07 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 13 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DU GRAND JOLET
Le Grand Jolet
61200 FONTENAI SUR ORNE

Réf.du dossier C1610432

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 275,12 ha situé(s) sur les communes de FONTENAI-SUR-ORNE, JOUE-DU-PLAIN, LOUCE, SARCEAUX, SEVRAI, TANQUES.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 13 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DU GRAND JOLET
Le Grand Jolet
61200 FONTENAI SUR ORNE

Réf.du dossier C1610433

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,37 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 22 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame ROME Marion
Landrée
61320 ST DIDIER SOUS ECOUVES

Réf.du dossier C1610438

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,88 ha situé(s) sur les communes de CROISILLES.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 02 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DES TOURAILLES
Les Tourailles
61150 AVOINE

Réf.du dossier C1610439

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,55 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, JOUE-DU-PLAIN, VIEUX-PONT.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 13 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame, Monsieur GAEC RICHARD
LA VALLEE
61190 NORMANDEL

Réf.du dossier C1610403

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,4 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants GAEC MACÉ
La Grande Coispellière LA FERTE EN OUCHE
61550 GAUVILLE

Réf.du dossier C1610442

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 91,39 ha situé(s) sur les communes de GAUVILLE, LA FERTE-FRENEL.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants GAEC MACÉ
La Grande Coispellière LA FERTE EN OUCHE
61550 GAUVILLE

Réf.du dossier C1610441

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88.05 ha situé(s) sur les communes de GAUVILLE, SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE, SAINT-SULPICE-SUR-RISLE.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 22 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame ROME Marion
Landrée
61320 ST DIDIER SOUS ECOUVES

Réf.du dossier C1610437

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,28 ha situé(s) sur les communes de SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES.

Dossier réceptionné complet le : 11/07/2016

La date du 11 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL PATRIER
Ferme de l'Eglise
61160 COULONCES

Réf.du dossier C1610447

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,82 ha situé(s) sur les communes de COULONCES.

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2016

La date du 12 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur HAZARD Thierry
17 Rue Malebranche
61400 SAINT-MARD-DE-RENO

Réf.du dossier C1610443

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,12 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-MONTLIGEON.

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2016

La date du 12 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur HAZARD Thierry
17 Rue Malebranche
75005 PARIS

Réf.du dossier 1610444

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,5 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-MONTLIGEON.

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2016

La date du 12 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur HAZARD Thierry
17 Rue Malet anche
75005 PARIS

Réf.du dossier C1610445

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1.5 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARD-DE-RENO.

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2016

La date du 12 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 - 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur HAZARD Thierry
17 Rue Malebranche
75005 PARIS 5e

Réf.du dossier C1610446

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-MONTLIGEON.

Dossier réceptionné complet le : 12/07/2016

La date du 12 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DE LA MALTOTIERE
La Maltotière
61100 CERISY BELLE ETOILE

Réf.du dossier C1610452

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,75 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE.

Dossier réceptionné complet le : 18/07/2016

La date du 18 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC CHERSONNIERE
La Chersonnière
61400 ST MARD DE RENO

Réf.du dossier C1610455

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,7 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARD-DE-RENO.

Dossier réceptionné complet le : 22/07/2016

La date du 22 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur DUVAL Michel
Glatigny
61500 NEAUPHE SOUS ESSAI

Réf.du dossier C1610454

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,08 ha situé(s) sur les communes de BURSARD.

Dossier réceptionné complet le : 22/07/2016

La date du 22 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DES BLANDINIERES
127 rue de Mauvaisville
61200 ARGENTAN

Réf.du dossier C1610456

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,09 ha situé(s) sur les communes de SEVIGNY.

Dossier réceptionné complet le : 25/07/2016

La date du 25 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC DES BLANDINIERES
127 rue de Mauvaisville
61200 ARGENTAN

Réf.du dossier C1610457

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,42 ha situé(s) sur les communes de SARCEAUX.

Dossier réceptionné complet le : 25/07/2016

La date du 25 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame, Monsieur GAEC LE MOULIN A VENT
Le Moulin à Vent - Longny au Per
61290 LONGNY LES VILLAGES

Réf.du dossier C1610411

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,54 ha situé(s) sur les communes de LONGNY-AU-PERCHE.

Dossier réceptionné complet le : 26/07/2016

La date du 26 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 02 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC BESNIARD FRERES
La Blésinière
61500 AUNOU SUR ORNE

Réf.du dossier C1610462

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,43 ha situé(s) sur les communes de COULONGES-SUR-SARTHE.

Dossier réceptionné complet le : 29/07/2016

La date du 29 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-08-016

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche novembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SÉBASTIEN FREMIOT
Le Mesnil Eudes
50800 BESLON

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016158**

Saint-Lô, le 7 juillet 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,87** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Sainte Cécile (B-466-467).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La **responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC L2J FORTIN
JEAN, JOCELYNE, LUDOVIC FORTIN
Le bourg
50540 LE MESNIL-BOEUFS

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016162**

Saint-Lô, le 11 juillet 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,05** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Le Mesnil Bœufs (B-127-128-129-131-132).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA SANSONNIÈRE
VINCENT ET MIREILLE BIARD
7, La Sansonnière
50750 CARANTILLY

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016163**

Saint-Lô, le 11 juillet 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **76,01** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Cametours (AC-144), Carantilly (33,74 ha), Marigny Le Lozon (13,99 ha), Le Mesnil Vigot (C-188), Quibou (13,60 ha), Rémilly sur Lozon.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DESMONTS
AURÉLIE ET CHRISTOPHE DESMONTS
La Crocherie
50300 SAINT-LOUP

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016164**

Saint-Lô, le 11 juillet 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,9** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Loup (ZL-117).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA DU GROS CAILLOU
JACQUES ET BENOÎT GEFFROY
23 rue du Gros Caillou
50800 LA COLOMBE

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016165**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,17** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Besion (ZI-25-47, ZP-30-32, ZK-26 à 28, 17), Le Chefresne (ZA-76-77), La Colombe (ZE-29 à 32, 14-34-47, 51 à 53, ZH-51-6-16-36-39-53-58-72-13-15-1-52-46-47-50, ZK-40 à 42, 11, ZI-26-28).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU GROS CAILLOU
JACQUES ET BENOÎT GEFFROY
23 rue du Gros Caillou
50800 LA COLOMBE

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016166**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,17** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Beslon (ZI-25-47, ZP-30-32, ZK-26 à 28, 17), Le Chefresne (ZA-76-77), La Colombe (ZE-29 à 32, 14-34-47, 51 à 53, ZH-51-6-16-36-39-53-58-72-13-15-1-52-46-47-50, ZK-40 à 42, 11, ZI-26-28).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU GROS CAILLOU
JACQUES ET BENOÎT GEFFROY
23 rue du Gros Caillou
50800 LA COLOMBE

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016167**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,05** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Beslon (ZH-10, ZK-36-38-43-76, ZL-55-47), Bourguenolles (B-409 à 411, 697-699, C-217, ZA-4), La Colombe (ZH-5-7-35), Sainte Cécile (A-79-81-104-107-108-110-111-1301-1303, AC-46).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

HOUSSIN
DAVID
Les Moulins
50370 LES CRESNAYS

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016168**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,81** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Chaise Baudouin (ZK-94), Tirepied (ZC-10-7-9-40).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LE LOT
MAXIME PARIS ET GUILLAUME EUDELINE
9, Le Lot
50160 SAINT-AMAND

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016173**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,46** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Amand.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LE LOT
MAXIME PARIS ET GUILLAUME EUDELINE
9, Le Lot
50160 SAINT-AMAND

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016174**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,62** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Dampierre, Saint Amand.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA ROBIN GT
THIERRY ET GAËTAN ROBIN
5, route de Saint Malo de la Lande
50200 MONTSURVENT

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016176**

Saint-Lô, le 22 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,05** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Geffosses (ZH-93-116, ZL-56-57-19-61-45), Montsurvent (ZB-21-152-153-140-142-34-256-262-118-119, ZA-44-50-51-10-11-100-9-52-30-45-116-36-43-53-54), Muneville le Bingard (ZB-287-298), Servigny (A-382-524).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Briault

Christelle BRIAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL FEUVRIER
GEORGES GUILBERT ET MARYVONNE FEUVRIER
La Provostière
50170 AUCEY-LA-PLAINE

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016177**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,7** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Boucey (ZC-35-54, ZE-30-31, ZB-16).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LA CORDERIE
LOUIS VOISIN ET DAVID LEPESQUEUX
La Corderie
50210 RONCEY

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016178**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,93** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Roncey (A-144, C-382-383, 386 à 389, 408).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU SAPIN
DENIS, SYLVIE ET DIDIER LECOCQ
12 rue des Croûtes - La Conterie
50190 GORGES

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016179**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,41** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Gonfreville (ZC-51, ZD-28-30, ZB-16-17), Le Plessis Lastelle (ZH-19-20-42-43, ZK-98-30), Créances (ZM-60), Gorges (A-704, ZH-40-41-46-19-42-45-47-48-50-51-85-86-89-87, ZI-14-9, ZB-76, ZE-3-4-20-22, ZR-3-8), Lessay (ZP-4-33-53-55-57-58).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA PALIÈRE
CLOTILDE ET ALEXANDRE VIVIER
2, La Palière
50870 LE LUOT

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016181**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,22** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Le Luot (B-69 à 74, 80-86-87, 214 à 216, 219-222-256).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC BERRE COUÉTIL
VINCENT COUÉTIL ET MATTHIEU BERRE
Le Vieux Manoir
ROUFFIGNY
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016182**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,45** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Lande d'Airou (ZC-5-8-10-18-19-20-246-247-249-251).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU CHÂTEAU DE LA RIVIÈRE
MONIQUE AUBRIL ET ANTHONY VALLEY
La Rivière
50620 SAINT-FROMOND

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016187**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,37** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Fromond (D-235-236, AC-12).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL GUÉRIN EMMANUEL ET FABIENNE
EMMANUEL ET FABIENNE GUÉRIN
Le Theil
14240 CORMOLAIN

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016189**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **67,71** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Meauffe (C-352, 360 à 366, 368 à 371), St Fromond (D-251-261-262-300-303-360-361-366-367-549-551-553-573-576-364-365, 292 à 296, 353 à 359, 362-363, 427 à 430, 432-312), St Georges Montocoq (ZB-50).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 juillet 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-08-018

Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - novembre 2016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 ha 02 ha situés sur la commune de Sainte Hélène Bondeville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 avril 2016 sous le numéro 76160901.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur COUROYER Benoit
23, rue Pierre Delassize
76400 SAINTE HELENE BONDEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18 ha 78 situés sur la commune de Grémonville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 avril 2016 sous le numéro 76160903.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Département de la Seine-Maritime
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Gérard NICOLEAU

Monsieur LEFEBVRE Eugène
31, rue du Tourne Midi
76230 BOIS GUILLAUME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9 ha 63 situés sur la commune de Saint André Sur Cailly.

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 avril 2016 sous le numéro 76160904.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

EARL GHELEIN
(Monsieur GHELEIN Didier)
1110, route de Cailly
76690 LA RUE SAINT PIERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 79 situés sur la commune de Néville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 avril 2016 sous le numéro 76160907.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

GAEC DES POMMIERS
(DEVERRE Jocelyne, DEVERRE Arnaud et DEVINGT Dominique)
2, rue des Pommiers
76460 NEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14 ha 70 situés sur la commune de Roumare.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 avril 2016 sous le numéro 76160909.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur THOMAS Patrick
2131, route de Duclair
76480 ROUMARE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 47 ha 77 situés sur la commune de Brémontier Merval.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 avril 2016 sous le numéro 76160905.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur GUEROULT Augustin
58, route d'Argueil
76220 BREMONTIER MERVAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 ha 03 situés sur la commune de Le Mesnil Lieubray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 avril 2016 sous le numéro 76160908.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur GRISEL Jérôme
614, route de la Reine Blanche
76780 LE MESNIL LIEUBRAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 ha 54 situés sur la commune de Villainville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 avril 2016 sous le numéro 76160906.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur ROBERT Jean-Yves
238, route des Catelets
76280 CUVERVILLE EN CAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 13 octobre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9 ha 87 situés sur la commune de Bordeaux Saint Clair.

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 avril 2016 sous le numéro 76160910.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur DELALONDRE Mathieu
1937, rue du Village
76280 PIERREFIQUES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-11-07-026

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM/SEAT50/16-0035

Aymeric et Evelyne MERAND autorisation d'exploiter commune de OZEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/16-0035

La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL Mérand (Aymeric et Évelyne Mérand) – 4, rue de l'église – 50310 OZEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,64 hectares sises commune de Ozeville,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC des Sources (Hervé et Christine JAMET) dont le siège d'exploitation est situé à Ozeville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,64 hectares situés à Ozeville,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 octobre 2016,

CONSIDERANT que l'EARL Mérand dispose, avant reprise des terres, d'une surface de 91 hectares pour 2 associés, et que son siège d'exploitation ainsi que ses terres sont à proximité des biens sollicités,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitants et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1er – L'EARL Mérand (Aymeric et Évelyne MERAND) 4, rue de l'église – 50310 OZEVILLE est autorisée à exploiter 5,64 hectares, situés à Ozeville (A-334-335).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Ozeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 7 novembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-11-07-025

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0036

Hervé et Christine JAMET, autorisation d'exploiter commune de OZEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/16-0036

La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC des Sources (Hervé et Christine JAMET) 5, la Rue – 50310 OZEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,64 hectares sises commune de Ozeville,

VU la demande concurrente présentée par l'EARL Mérand (Aymaric et Évelyne Mérand) dont le siège d'exploitation est situé à Ozeville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,64 hectares situés à Ozeville,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 octobre 2016,

CONSIDERANT que le GAEC des Sources dispose, avant reprise des terres, d'une surface de 116 hectares pour 2 associés, et que son siège d'exploitation ainsi que ses terres sont à proximité des biens sollicités,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitants et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1er – Le GAEC des Sources (Hervé et Christine JAMET) 5, la Rue – 50310 OZEVILLE est autorisé à exploiter 5,64 hectares, situés à Ozeville (A-334-335).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Ozeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 7 novembre 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-11-21-007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0037

Christophe et Danielle CHOQUART, autorisation d'exploiter sur la commune de VIEUX ROUEN SUR BRESLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/16-0037

La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par le GAEC CHOQUART SOUVERAIN (CHOQUART Christophe et CHOQUART Danielle) dont le siège d'exploitation est situé à Vieux-Rouen-Sur-Bresle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, une superficie de 34 ha 77 situés à Morienne ;

VU la demande concurrente présentée par le GAEC DU BOITEL (LEFEVRE Jean-Michel et LEFEVRE Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à Morienne, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, cette même superficie de 34 ha 77 situés à Morienne ;

VU l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le GAEC Choquart Souverain, constitué entre Monsieur CHOQUART Christophe, 36 ans, associé-gérant et Madame CHOQUART Danielle, 66 ans, associée-gérante, met en valeur une superficie de 116 ha 82 sans l'aide de salarié. Cette société sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 34 ha 77 en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation de Monsieur SOUVERAIN Pierre, propriétaire, cousin et petit cousin des demandeurs, située à Morienne, lequel cessera son activité au 31 décembre 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

CONSIDERANT que cette superficie de 34 ha 77 est également sollicitée par le GAEC du Boitel, constitué entre Monsieur LEFEVRE Jean-Michel, 41 ans, associé-gérant dont la compagne est aide-soignante, père de deux enfants et de Monsieur LEFEVRE Nicolas, 38 ans, associé-gérant dont la compagne est sans emploi, père de deux enfants. Cette société met en valeur une superficie de 152 h85 sans l'aide de salarié. Le GAEC du Boitel sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 34 ha 77 en agrandissement de son exploitation existante.

, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le S.D.R.E.A. de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT que les demandes respectives du GAEC Choquart Souverain et du GAEC du Boitel sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du S.D.R.E.A. de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du S.D.R.E.A. de la région Haute-Normandie les demandes d'agrandissement du GAEC Choquart Souverain et du GAEC du Boitel s'inscrivent toutes deux au 5ème rang des priorités définies par ledit schéma ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1 : Le GAEC CHOQUART SOUVERAIN (CHOQUART Christophe et CHOQUART Danielle) dont le siège social est situé à Vieux-Rouen-Sur-Bresle est autorisé à exploiter 34 ha 77 à Morienne (ZH24 ZH36 - ZE2 ZE25 ZE27 ZE29).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Morienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 21 NOV. 2016

P/la préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-11-21-006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0038

jean michel et nicolas LEFEVRE, autorisation d'exploiter sur la commune de MORIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/16-0038

La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par le GAEC DU BOITEL (LEFEVRE Jean-Michel et LEFEVRE Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à Morienne, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, une superficie de 34 ha 77 situés à Morienne ;

VU la demande concurrente présentée par le GAEC CHOQUART SOUVERAIN (CHOQUART Christophe et CHOQUART Danielle) dont le siège d'exploitation est situé à Vieux-Rouen-Sur-Bresle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, cette même superficie de 34 ha 77 situés à Morienne ;

VU l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le GAEC du Boitel, constitué entre Monsieur LEFEVRE Jean-Michel, 41 ans, associé-gérant dont la compagne est aide-soignante, père de deux enfants et de Monsieur LEFEVRE Nicolas, 38 ans, associé-gérant dont la compagne est sans emploi, père de deux enfants. Cette société met en valeur une superficie de 152 h85 sans l'aide de salarié. Le GAEC du Boitel sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 34 ha 77 en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation de Monsieur SOUVERAIN Pierre, située à Morienne, lequel cessera son activité au 31 décembre 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

CONSIDERANT que cette superficie de 34 ha 77 est également sollicitée par le GAEC Choquart Souverain, constitué entre Monsieur CHOQUART Christophe, 36 ans, associé-gérant et Madame CHOQUART Danielle, 66 ans, associée-gérante. Cette société met en valeur une superficie de 116 ha 82 sans l'aide de salarié. Le GAEC Choquart Souverain sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 34 ha 77 en agrandissement de son exploitation existante, surface dont Monsieur SOUVERAIN Pierre est propriétaire et par ailleurs, cousin et petit cousin des demandeurs ;

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le S.D.R.E.A. de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT que les demandes respectives du GAEC du Boitel et du GAEC Choquart Souverain sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du S.D.R.EA. de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du S.D.R.E.A. de la région Haute-Normandie les demandes d'agrandissement du GAEC du Boitel et du GAEC Choquart Souverain s'inscrivent toutes deux au 5ème rang des priorités définies par ledit schéma ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1 : Le GAEC DU BOITEL (LEFEVRE Jean-Michel et LEFEVRE Nicolas) dont le siège social est situé à Morienne est autorisé à exploiter 34 ha 77 à Morienne (ZH24 ZH36 – ZE2 ZE25 ZE27 ZE29).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Morienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 21 NOV. 2016

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-22-005

arrêté portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Arrêté

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4331-4, R. 4311-35 à R. 4311-36 et R.4331-9 à R. 4331.11;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur en électroradiologie médicale et diététicien

Vu l'arrêté du 24 mars 2010, fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la circulaire n°DGOS/RH/2011/169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute est composée comme suit :

- **Madame la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant : Présidente**

- **Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,**

- **Un médecin :**

Titulaire : Docteur Jean Pierre DANIN, retraité (50)
Suppléant : Docteur Frédérick BRIAND, Service des Urgences CHIC Alençon-Mamers (61)

- **Deux ergothérapeutes, dont l'un exerçant en institut de formation :**

Titulaires :
Madame Carine FRABOULET, Ergothérapeute, Responsable Pédagogique Institut de Formation d'Ergothérapeute d'Alençon (61),
Madame Chantal WHITE MAUREL, Ergothérapeute, Bonnemaison (14)

Suppléantes :
Madame Déborah LAVAL-QUESNEY, Ergothérapeute, cadre formatrice, Institut de Formation d'Ergothérapeutes du CHU-Hôpitaux de ROUEN (76)
Madame Sophie MESNIL, Ergothérapeute au CHU de CAEN (14)

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 janvier 2017 pour une validité de cinq ans.

Article 3 :

Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 22 DEC. 2016

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-12-14-006

Arrêté rectificatif de l'agrément pour l'organisation de séjours "vacances adaptées organisées" n° 2015-1 délivré à l'association centre de loisir Basse-Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Direction Régionale et Départementale
De la jeunesse, des sports et de la
cohésion Sociale

Arrêté rectificatif de l'agrément pour l'organisation de séjours « vacances adaptées organisées » n°2015-1 délivré à l'ASSOCIATION Centre de Loisirs Basse-Normandie.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114,

VU le code du tourisme, notamment, ses articles L.211-1, L 211-2, L 412-2 et R412-8 à R412-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Mme Nicole Klein ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Considérant que l'arrêté du 15 juin 2015 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'association Centre de Loisirs de Basse-Normandie comporte une erreur dans son article 2 qu'il convient de rectifier ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté du 15 juin 2015 portant agrément sous le n° 2015-1 « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R. 412-12 du code du tourisme

Est modifié en son article 2 ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 – L'agrément, valable sur le territoire national est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. »

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et notifié à l'association Centres de Loisirs Basse-Normandie.

Fait à ROUEN le 14 DEC. 2016

La Préfète

Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr